



## Dossier de presse

# La réforme de l'automatisation des tarifs sociaux du gaz et de l'électricité

# Sommaire

- **Précarité énergétique : la situation en France**

- Qu'est ce que la précarité énergétique ?
- La précarité énergétique en chiffres
- La politique en matière de lutte contre la précarité énergétique

- **Les tarifs sociaux de l'énergie : une réponse à la précarité énergétique**

- Des tarifs sociaux de l'énergie attribués en fonction des revenus
- Le tarif de première nécessité (TPN) de l'électricité
- Le tarif spécial de solidarité (TSS) du gaz naturel

- **Nouvelle procédure d'automatisation des tarifs sociaux : des aides facilement accessibles pour le plus grand nombre**

- Aujourd'hui, des tarifs qui ne profitent pas au plus grand nombre
- L'automatisation permettra une attribution du TPN et du TSS sans intervention des ayants-droit

## Précarité énergétique : la situation en France

### Qu'est ce que la précarité énergétique ?

« Est en situation de précarité énergétique au titre de la présente loi une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat. ». Cette définition de la précarité énergétique a été introduite dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

On considère généralement qu'un foyer qui dépense plus de 10% de son budget pour ses factures d'énergie, est considéré en situation de précarité énergétique.

### La précarité énergétique en chiffres

En 2010, chaque ménage consacrait en moyenne 1 600 € pour l'énergie domestique (+9,5%) et 1 300 € pour les carburants (+10,5%). Au total, cela représentait 2 900 euros par an et 7,2 % de leur budget<sup>1</sup>.

Le poids de cette dépense par ménage a légèrement diminué par rapport à 2008, date à laquelle l'énergie représentait 7,6 % du budget. La dépense d'énergie domestique pour le logement est au même niveau qu'il y a deux ans, alors que la dépense en carburant a baissé de 2008 à 2010. L'énergie représentait en moyenne 8,4 % des dépenses des ménages en 2006 : 4,8 % pour leur résidence et 3,6 % pour leur moyen de transport individuel.

**3,8 millions de ménages (14,4% des foyers) en France métropolitaine sont en situation de précarité énergétique dans leur logement**, c'est-à-dire consacrent plus de 10% de leur budget pour les factures d'énergie. Dans plus d'un cas sur cinq (21,5 %), les ménages limitent leur consommation de chauffage en raison de son coût.

Modestes ou très modestes, 87% d'entre eux sont logés dans le parc privé. 62% sont propriétaires du logement qu'ils occupent. Et 90% de ces 2,1 millions de propriétaires touchés par la précarité énergétique habitent une maison individuelle, souvent située en zone rurale. Il s'agit d'une population plutôt âgée (55% d'entre eux ont plus de 60 ans) qui se loge essentiellement dans des maisons anciennes construites avant 1975.

---

<sup>1</sup> Sources :

- SOeS, Bilan énergétique de la France pour 2010, Juin 2011.

- Insee, Les dépenses d'énergie des ménages depuis 20 ans, octobre 2010.

- ADEME, Les ménages Français face à l'efficacité énergétique de leurs logements, 2010.

## La politique en matière de lutte contre la précarité énergétique

Un plan national de lutte contre la précarité énergétique, a été lancé en janvier 2010, dans le cadre du pacte de solidarité écologique porté par le Gouvernement. Il se traduit par la mise en place d'un « fonds national d'aide à la rénovation thermique des logements privés » dont la gestion a été confiée à l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH).

Baptisé « Habiter mieux » ce programme vise à aider la réalisation de travaux de rénovation thermique pour les ménages modestes de sorte à améliorer leur logement, leur qualité de vie et leur pouvoir d'achat. Ce programme doit permettre, d'ici 2017, d'aider 300 000 propriétaires occupants aux revenus modestes à financer des travaux d'amélioration de leur logement. Pour ce faire, il est doté de 500 millions d'euros au titre des Investissements d'Avenir et 600 millions d'euros de l'Anah (Agence nationale de l'habitat). L'engagement complémentaire d'EDF, GDF-SUEZ et Total à hauteur de 250 millions d'euros porte le total **des fonds du programme à 1,35 milliards d'euros.**

### **L'Observatoire de la précarité énergétique**

Le Gouvernement a installé en mars 2011 l'Observatoire de la précarité énergétique pour mieux mesurer les phénomènes de précarité énergétique et assurer le suivi des aides financières publiques et privées apportées aux ménages précaires, ainsi que le suivi des actions, des initiatives locales ou nationales, pour en mesurer les impacts et en partager les expériences. La mise en place de cet Observatoire, réunit aussi bien les acteurs de la solidarité, de l'énergie et du logement. Il est présidé par Jérôme Vignon, président de l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale (ONPES).

## Les tarifs sociaux de l'énergie : une réponse à la précarité énergétique

Le gouvernement est particulièrement attentif à améliorer la situation des ménages les plus exposés. Parallèlement aux actions destinées à la rénovation thermique des logements, au maintien du prix des énergies bon marché, parmi les outils utilisés pour lutter contre la précarité énergétique, l'accent a été mis sur les **tarifs sociaux de l'énergie** :

- **Le tarif de première nécessité (TPN)** de l'électricité, mis en place en 2005 et revalorisé de 10 points au 1er janvier 2011 ;

- **Le tarif spécial de solidarité (TSS)** du gaz naturel, mis en place en 2008 et revalorisé de 20% au 1er avril 2011.

### Des tarifs sociaux de l'énergie attribués en fonction des revenus

Le TPN et le TSS sont accordés aux personnes bénéficiant de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU C). Depuis le 1er juillet 2011, le plafond de revenus mensuels donnant droit à la CMU complémentaire est le suivant :

Nombre de personnes	Plafond mensuel CMUC métropole	Plafond mensuel CMUC DOM
1	648	721
2	971	1 081
3	1 166	1 297
4	1 360	1 514
5	1 619	1 802
Par personne en plus	+ 259,04	+ 288,31

Le bénéfice de ces tarifs est compatible avec les aides de toute nature accordées aux personnes en situation de précarité

### Le tarif de première nécessité (TPN) de l'électricité

Créé par le décret du 8 avril 2004 et entré en vigueur le 1er janvier 2005, pour une population de 1,5 à 2 millions de foyers, le TPN est proposé par les fournisseurs historiques d'électricité, sous forme d'un abattement de 40% à 60% sur l'abonnement, en fonction du nombre de personnes au foyer et pour un volume plafonné de 1 200 kWh/an.

NOMBRE DE PERSONNES DANS LE FOYER	TAUX DE RÉDUCTION
Une personne seule	40 %
Un adulte avec un enfant Un couple sans enfant ou avec un enfant Un adulte avec deux enfants	50 %
Un couple avec deux enfants et plus	60 %

**Ce rabais, réévalué de 10 points au 1er janvier 2011, est de l'ordre de 90 € par an.** Il coûte au total environ 45 M€ par an avant automatisation, financés par la contribution au service public de l'électricité (CSPE).

Les bénéficiaires du TPN bénéficient en outre :

- de la gratuité de la mise en service et de l'enregistrement du contrat lors de l'installation dans un logement ;
- d'un abattement de 80% du coût d'un déplacement facturé au client lorsque ce dernier, en raison d'un défaut de paiement, fait l'objet d'une interruption de fourniture.

### Le tarif spécial de solidarité (TSS) du gaz naturel

Créé en août 2008, pour une population d'environ 800 000 foyers, il est proposé par les fournisseurs de gaz, sous forme d'une déduction forfaitaire (en pied de facture ou versée par chèque individuel pour les utilisateurs de chauffage collectif) qui varie selon la consommation et la taille du foyer. **Depuis sa réévaluation de 20% au 1er avril 2011, le rabais du TSS varie ainsi entre 20 et 142 €.** Il coûte aujourd'hui environ 20 M€ par an, financés par la contribution au tarif spécial de solidarité (CTSS) payée par les fournisseurs de gaz.

Dédution ou versement forfaitaire en fonction de la composition du foyer en €TTC/an	Plage de consommation			
	Individuel			Collectif
	0-1000 kWh/an [cuisson]	1000-6000 kWh/an [eau chaude]	> 6000 kWh/an [chauffage]	[chauffage]
Une personne seule	20 €	61 €	85 €	65 €
Un adulte avec un enfant Un couple sans enfant ou avec un enfant Un adulte avec deux enfants	26 €	82 €	113 €	86 €
Un couple avec deux enfants et plus	34 €	102 €	142 €	108 €

Les bénéficiaires du TSS disposant d'un contrat individuel bénéficient en outre :

- de la gratuité de la mise en service et de l'enregistrement du contrat lors de l'installation dans un logement ;
- d'un abattement de 80% du coût d'un déplacement facturé au client lorsque ce dernier, en raison d'un défaut de paiement, fait l'objet d'une interruption de fourniture.

## Nouvelle procédure d'automatisation des tarifs sociaux : des aides facilement accessibles pour le plus grand nombre

### Aujourd'hui, des tarifs qui ne profitent pas au plus grand nombre

On constate que ces tarifs ne profitent pas au plus grand nombre, seule une fraction des ayants-droit bénéficie effectivement du TPN et du TSS.

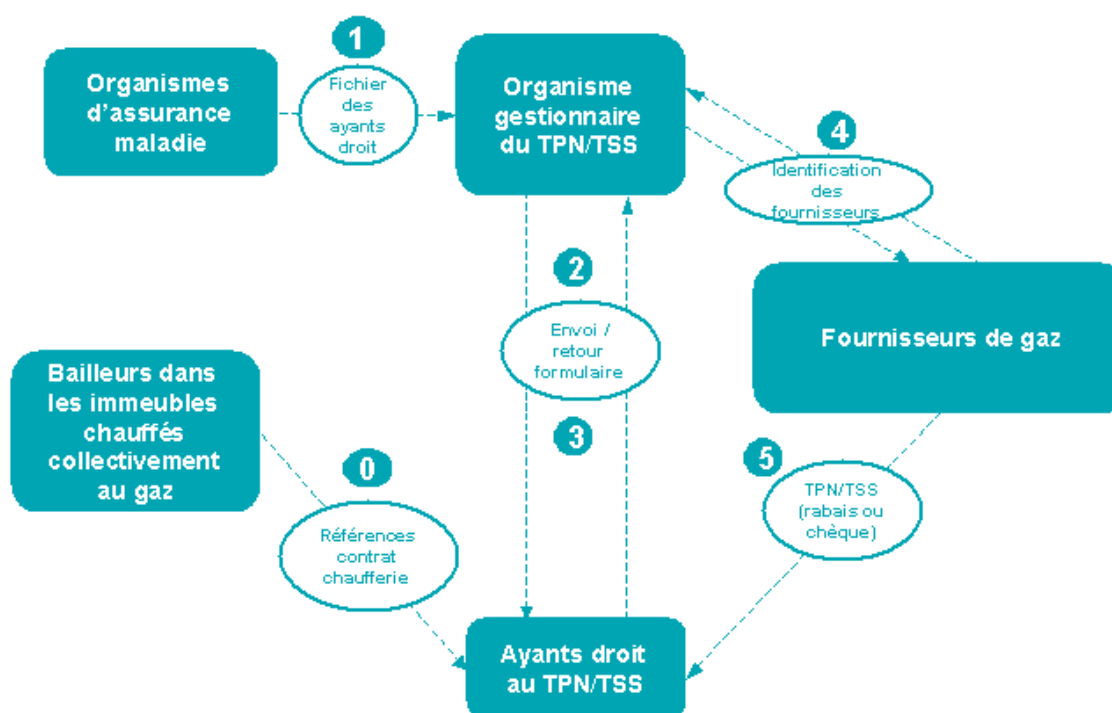
Nombre de foyers bénéficiaires des tarifs sociaux de l'énergie

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Objectif
TPN	358 000	460 000	629 000	716 000	940 000	615 000	1 500 000 à 2 000 000
TSS	-	-	-	132 000	298 000	307 000	800 000

En effet, la procédure d'attribution du TPN et du TSS, même simplifiée peut rester un frein à l'accès à ces tarifs sociaux pour certains ménages en grande difficulté sociale.

La procédure d'attribution du TPN et du TSS nécessite l'identification du fournisseur concerné à partir du fichier CMU complémentaire des organismes d'assurance maladie. Pour ce faire, les bénéficiaires potentiels du TPN ou du TSS reçoivent automatiquement un formulaire type qu'ils doivent renvoyer complété du nom de leur fournisseur (ou du fournisseur de la chaudière de leur immeuble dans le cas du chauffage collectif au gaz).

### Schéma actuel du TPN et du TSS



Seule une minorité des ayants-droit renvoie effectivement ces formulaires et bénéficie ainsi du TPN et/ou du TSS. C'est notamment le cas dans l'habitat chauffé collectivement au gaz dans lequel les occupants ne savent pas nécessairement qu'ils sont chauffés au gaz ou n'arrivent pas à identifier le fournisseur de la chaudière avec lequel ils n'ont pas personnellement de contrat.

Dans le prolongement de sa stratégie d'amélioration du dispositif existant, le gouvernement a donc décidé de simplifier cette procédure en l'automatisant. Fin 2010, dans le cadre des débats de la loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), **le gouvernement s'est engagé à mettre en place une procédure automatisant l'attribution du TPN et du TSS** et a favorisé l'adoption des dispositions législatives nécessaires (il a fallu changer la loi, qui prévoyait que le TPN ne pouvait être accordé que « sur la demande » de l'ayant-droit).

### L'automatisation permettra une attribution du TPN et du TSS sans intervention des ayants-droit

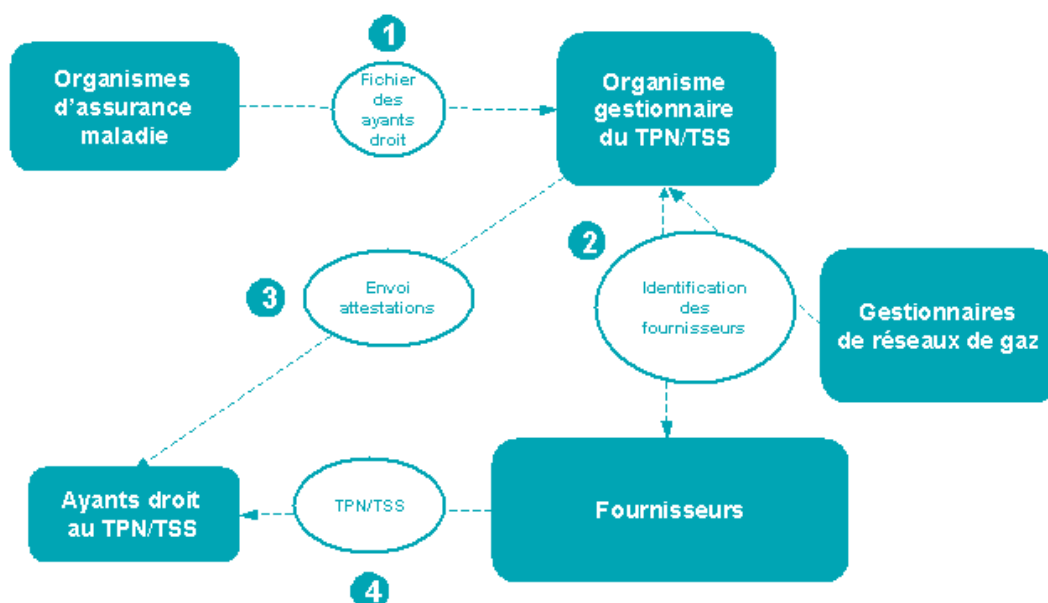
L'identification des fournisseurs des bénéficiaires potentiels du TPN et du TSS sera désormais réalisée en croisant, en respectant la confidentialité des données et sous le contrôle de la CNIL, les fichiers :

- des organismes d'assurance maladie ;
- des fournisseurs ou de leur mandataire.

Pour le gaz naturel, sera également nécessaire l'intervention des gestionnaires de réseau, qui sont capables d'identifier les fournisseurs (historiques ou alternatifs) des ayants-droit et des bailleurs dans les immeubles collectifs chauffés au gaz naturel disposant des noms et adresses de leurs occupants.

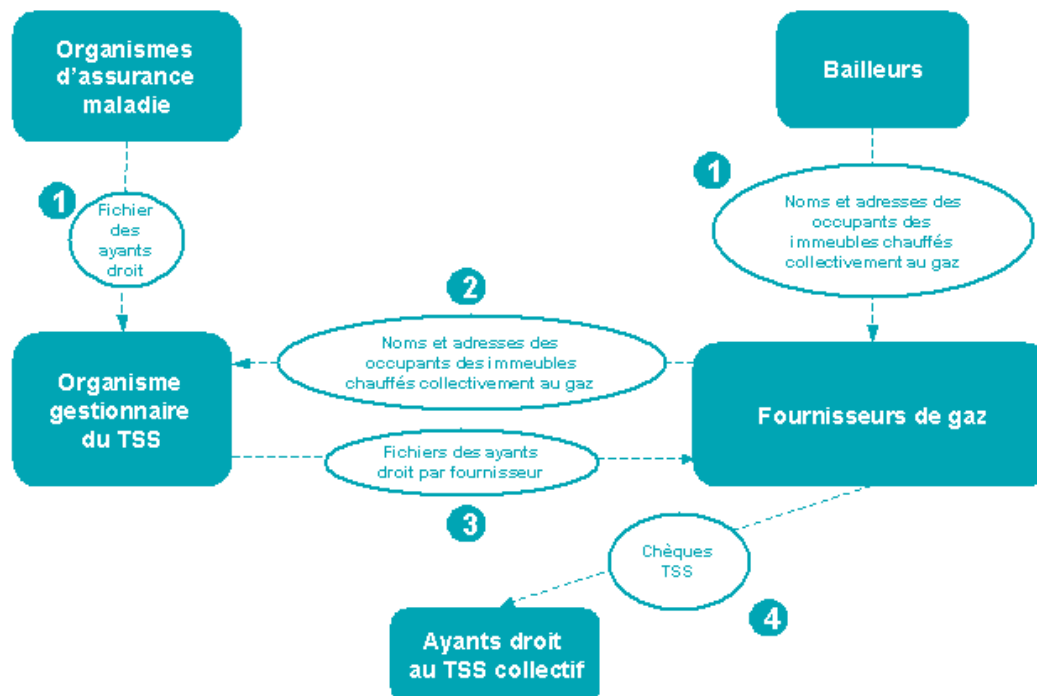
Les ayants-droit recevront une attestation les informant que sauf opposition de leur part, ils bénéficieront du TPN/TSS. Si le fournisseur n'a pas pu être identifié, un formulaire type sera envoyé comme c'est déjà le cas.

### Schéma d'automatisation du TPN et du TSS : contrat individuel





## Schéma d'automatisation du TSS : habitat collectif



En outre, afin de prévenir les ruptures de droits principalement pour les personnes qui auraient omis de faire reconduire leurs droits à la CMU complémentaire, il est prévu de prolonger automatiquement les droits au TPN/TSS de six mois et d'informer les intéressés sur la nécessité de faire reconduire leurs droits à la CMU complémentaire. Cela devrait permettre d'éviter des sorties du dispositif quelques mois d'ayants-droit alors qu'ils pouvaient bénéficier du TPN/TSS.